

Steiner Investment Foundation

Souscription obligatoire des créances du groupe d'investissement "Swiss Development Residential" de la 19^{ème} émission (fév 2022)

dépôt auprès de: Steiner Investment Foundation
Hagenholzstrasse 56, 8050 Zürich
contact: Viviane Gschwindt, Investor Relations Marketing
Manager / Executive Assistant
tél.: +41 58 445 22 68 / fax: +41 58 445 31 20
e-mail: info@steinerinvest.com

nom de l'institution de prévoyance / la
personne morale enregistrée exonérée
d'impôt (tel que figurant au RC) :

(interlocuteur)

(fonction)

(adresse)

(tél, e-mail)

banque dépositaire:

(nom)

(numéro du compte)

(adresse)

(interlocuteur, tél., e-mail)

L'institution de prévoyance/entité juridique susmentionnée prend par la présente l'engagement de capital contraignant indiqué ci-dessous pour l'acquisition de créances dans le groupe de placement Swiss Development Residential de la Steiner Investment Foundation. Elle s'engage de manière irrévocable et inconditionnelle, à la première demande de la Steiner Investment Foundation (appel de capital), à verser un ou plusieurs droits jusqu'à concurrence du montant de l'engagement de capital contre un apport en espèces, moyennant un préavis d'au moins 10 jours ouvrables. Le prix d'émission des droits est déterminé conformément au règlement de la fondation.

groupe de placement	nombre de parts
Steiner Investment Foundation «Swiss Development Residential» au prix d'émission du 31 décembre 2021 à CHF 142.1702 (excl. la commission d'émission)*	

valor / ISIN: 34401187 / CH0344011876

période de souscription: 28 février – 6 avril 2022, 12h00

***prix et commission d'émission:** Les règlements seront effectués à la valeur nette d'inventaire par date au 31 décembre 2021 plus une commission d'émission de 1.50 % (sur la valeur nette d'inventaire effective à la date de clôture pertinente). La valeur nette d'inventaire trimestrielle au 31 décembre 2021 s'élève à titre indicatif à CHF 142.1702. Une partie de la commission d'émission est utilisée pour couvrir les frais de distribution liés à l'émission des droits, le montant restant est crédité à la fortune de placement.

volume d'émission: 150 millions de franc suisses (au max. 200 millions de franc suisses) de capitaux propres. En cas de sursouscription, la direction de la Steiner Investment Foundation peut décider à sa libre appréciation de limiter et/ou de réduire les volumes de souscription.
Les investisseurs existants disposent d'un droit de souscription préférentiel, l'égalité de traitement des investisseurs existants étant garantie. Après l'attribution au sein du cercle des investisseurs existants, l'attribution au sein du cercle des investisseurs existants, l'attribution du volume restant, le cas échéant, s'effectuera parmi les nouveaux investisseurs, l'égalité de traitement des nouveaux investisseurs étant garantie.

investissement minimum: CHF 100'000.00 (sans commission d'émission)

date d'allocation: La date définitive de l'attribution est au 7 avril 2022.

date de paiement: Le paiement sera effectué d'avril 2022 dans chaque appel avec un préavis de 10 jours ouvrables au minimum, au prix basé sur les derniers états financiers annuels, trimestriels ou intermédiaires. Paiement : Au plus tard le 22 avril 2022 (max. CHF 200 mio).

Conditions:

L'institution de prévoyance/la personne morale susmentionnée déclare prendre connaissance des statuts, du règlement de fondation, du règlement des frais et honoraires, du prospectus de distribution, fiscalité et du placement des parts, du formulaire de la Steiner Investment Foundation et/ou de son groupe de placement « Swiss Development Residential » (disponible auprès de la Steiner Investment Foundation).

La contre-valeur des parts attribuées doit être virée à la date de libération prévue sur un compte (dont les coordonnées seront communiquées au moment de l'attribution) auprès de Banque Cantonale Vaudoise en particulier dans le cadre du contrôle du cercle des investisseurs et de l'assemblée des investisseurs.

L'institution de prévoyance/la personne morale susmentionnée déclare remplir les conditions statutaires et réglementaires applicables au cercle des investisseurs autorisés de la Steiner Investment Foundation. Elle est ainsi soit exonérée de l'impôt fédéral direct, et rempli donc, dans son canton de domiciliation, les conditions requises pour pouvoir prétendre aux allègements fiscaux destinés aux institutions de prévoyance / personnes morales qui servent à la prévoyance professionnelle, soit soumise à la supervision de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et ne place auprès de la Steiner Investment Foundation que des capitaux destinés aux institutions susmentionnées.

lieu, date: _____

tampon et signatures _____

noms en lettres majuscules: _____

lieu, date: _____ signature Steiner Investment Foundation _____